

ARRETE

Direction de l'Architecture
Bureau des sites

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 25 février 1944

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme l'ensemble formé, à SUZE la ROUSSE, par le château et ses abords.

Le château a été inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1926.

Parcelles cadastrales visées

section H. - 557 à 584. 597 à 643. 642bis
section I. - 275 à 289.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 septembre 1947

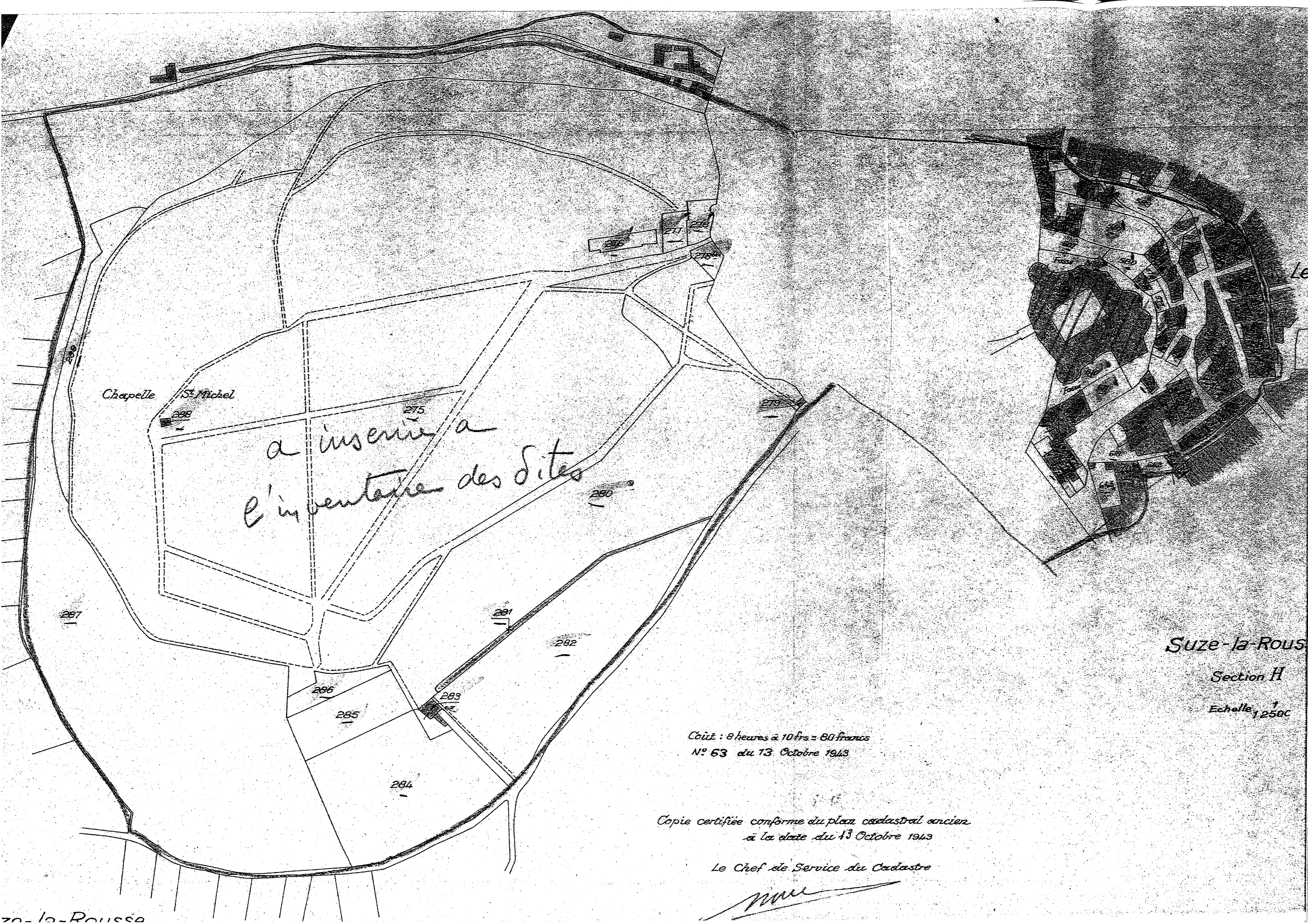
Par délégation

le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

[Signature]



*à insérer à
l'inventaire des Sites*

Suze-la-Rousse
Section H
Echelle 1/2500

Coût : 8 heures à 10 frs = 80 francs
N° 63 du 13 Octobre 1943

Copie certifiée conforme du plan cadastral ancien
à la date du 13 Octobre 1943

Le Chef de Service du Cadastre

[Signature]

Suze-la-Rousse